



Fédération Belge des exploitants d'Autobus et d'Autocars et des Organismes de Voyages

[www.fbba.be](http://www.fbba.be)

# POURQUOI L'AUTOCAR EST LE CHOIX MALIN !

# L' AUTOCAR



## CONFORTABLE

Vaste éventail de possibilités d'équipements en matière de

- Confort des passagers
- Équipement audio-visuel
- Conditionnement d'air
- Toilettes
- Bar
- Etc.



## RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- Évite les embouteillages: 1 autocar remplace en moyenne 30 voitures
- Moteur aux normes Euro les plus strictes :
  - Consommation la plus basse :  
1 autocar consomme 0,5 litre pour transporter une personne sur 100 km
  - Emission de CO<sub>2</sub> la plus basse :  
1 autocar ne produit que 33 gr de CO<sub>2</sub> par passager/kilomètre



## SÛR

- Contrôle technique obligatoire tous les 3 mois
- ABS
- ASR (système anti-dérapiage)
- ESP (stabilité électronique)
- Troisième circuit de freinage
- Limiteur de vitesse
- Instruments de contrôle du respect des temps de conduite et de repos
- Ceintures de sécurité
- Coresponsabilité du donneur d'ordre (temps de conduite et de repos, vitesse maximale et nombre de passagers)
- Interdiction de "prix abusivement bas" insuffisants pour couvrir les obligations légales



## SOCIAL

- Durable
- Économique
- Accessible aux moins valides
- En outre : favorise les contacts



# LE CHAUFFEUR


## FORMATION DE QUALITE


- Strictes conditions d'accès
- Permis de conduire D
- Tests médicaux d'aptitude à la conduite
- Attestation complémentaire de compétence professionnelle
- Recyclage légalement obligatoire


## TEMPS DE CONDUITE ET DE REPOS


- Conformément à la réglementation européenne\*


### \* **Voici les principales dispositions de la réglementation européenne:**

 Suffisamment de repos étant une condition absolue pour pouvoir prester de manière optimale, le chauffeur a droit, entre deux prestations, à minimum 11 heures de repos. Cette période peut être réduite trois fois par semaine à 9 heures. Il en découle que le temps de service d'un chauffeur, de dépôt à dépôt, ne peut jamais dépasser 15 heures (un chauffeur qui commence à 7 H, doit donc terminer sa tâche quotidienne au plus tard à 22 H) ;

 Après maximum 4 H 30' de conduite, le chauffeur d'autocar doit s'arrêter pour une pause de minimum 45 minutes. Elle peut être remplacée, au cours du même laps de temps, par une interruption de 15 minutes suivie d'une de 30 minutes ( cet ordre est fixé légalement) ;

 Le temps de conduite journalier du chauffeur d'autocar est limité à 9 heures. Deux fois par semaine, une extension jusqu'à maximum 10 heures par jour est autorisée ;

 Lorsqu'il y a un double équipage, le temps de service maximal s'élève à 21 heures. Les deux chauffeurs doivent ensuite bénéficier de minimum 9 heures de repos ;

 En plus du repos journalier, la réglementation détermine également le repos hebdomadaire. Après 6 jours de travail, le chauffeur doit bénéficier d'un repos hebdomadaire de 45 heures qui peut être réduit, toutes les deux semaines, à minimum 24 heures, moyennant compensation de cette réduction.

 A partir du 04/06/10 la possibilité de prendre le repos hebdomadaire après 12 jours de travail est réintroduite.

**Pour plus d'informations, contactez votre entreprise d'autocars.**

**10 000 000 de passagers font chaque année le choix malin. Qu'attendez-vous?**